

**ARRETE N° 2024 - PG - 046**  
**LISTE D'APTITUDE DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024**

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles 523-1 et 523-5,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de Fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 4-2°, 6-2° et 9,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et notamment son article 7,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 procédant à l'élection du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2022-PG-064 du 4 octobre 2022 portant lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n°2023-PG-086 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2024 au 29 mars 2024,

Considérant que 2 recrutements dans le cadre d'emplois des techniciens ouvrent droit à une nomination au titre de de la promotion interne,

Considérant qu'au regard du nombre de recrutements dans ce cadre d'emplois, 2 nominations au titre de de la promotion interne sont possibles au titre de l'année 2024,

Considérant que 13 dossiers de candidature au grade de technicien et 1 au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe ont été proposés par leurs employeurs à la promotion interne,

Considérant que les 12 candidats ont été jugés recevables et remplissent les conditions fixées aux articles 7, et 16 des décrets et aux lignes directrices de gestion précités,

Considérant que le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir a, pour dresser la présente liste d'aptitude, procédé à l'examen de ces dossiers conformément à ses lignes directrices de gestion,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : En application de l'article 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 7 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, est inscrit sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au **grade de TECHNICIEN TERRITORIAL** au titre de la promotion interne 2024 :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
CAVADASKI	Yannick	MAIRIE DE BU

Soit 1 homme.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024  
Reçu en préfecture le 25/06/2024  
Publié le  
ID : 028-282800374-20240620-2024\_PG\_046-AR

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 523-5 du code général de la fonction publique et du décret du 9 novembre 2010, est inscrit sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de Technicien Territorial Principal de 2<sup>e</sup> Classe au titre de la promotion interne 2024:

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
DAMOISEAU	Julien	VILLEMEUX SUR EURE

Soit 1 homme.

**ARTICLE 3 :** La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026 ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 1<sup>er</sup> juillet 2027.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à LUISANT, le 20 juin 2024.



Le Président,  
  
Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/06/24 et de la publication le : 27/06/24  
Par délégation  
La DGS  
  
Céline ROUSSET